
Adresse du département des Côtes-du-Nord, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et se réjouit que les représentants aient échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du département des Côtes-du-Nord, qui félicite la Convention du décret du 18 floréal et se réjouit que les représentants aient échappé à l'attentat, lors de la séance du 26 prairial an II (14 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 593-594;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14652_t1_0593_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Séance du 26 Prairial An II

(Samedi 14 Juin 1794)

Présidence de ROBESPIERRE (1)

La séance s'ouvre à onze heures par la lecture de la correspondance, adresses et pétitions suivantes.

1

Le directoire du département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son décret du 18 Floréal, qui a dissipé toutes les craintes et fait rentrer l'espoir et la consolation dans tous les cœurs vraiment républicains.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[s.l., 4 prair. II] (3).

« La croyance de l'existence de l'Être Suprême et celle de l'immortalité de l'âme sont la foi de la nature et le dogme du genre humain.

Ces vérités sublimes et nécessaires étaient malheureusement confondues depuis des milliers de siècles avec les fictions de la mythologie, et ce qui était encore pis avec les absurdes inventions de la fourberie sacerdotale.

Législateurs, vous avez posé la hache au pied de l'arbre de la superstition, il est tombé. Nous avons craint un instant qu'il n'entraînât dans sa chute celle de la seule véritable religion, du déisme, cette religion de la nature qui a été celle de tous les sages et qui devrait être celle de l'univers.

Votre décret du 18 floréal a dissipé toutes nos craintes, il a fait rentrer l'espoir et la consolation dans nos cœurs.

Grâces immortelles soient rendues à la Convention qui a non seulement rappelé l'homme à la dignité de sa nature, mais encore à l'idée de l'Être Suprême, à la simplicité, à la vérité, à la majesté de son essence.

Dieu juste, l'idée que nous avons de toi et le culte que nous te rendrons désormais ne se-

ront plus corrompus; nos législateurs seront nos théologiens, nos magistrats les ministres, nos cœurs, les autels, et la France entière ton temple ».

BOUVET, AUBER (*présid.*), HEBERT, BELHOST, THIERRY, CANU.

2

Les administrateurs du département des Côtes-du-Nord félicitent la Convention sur la proclamation de l'existence de l'Être Suprême, seul moyen d'anéantir l'athéisme et ses partisans; ils disent que leur sang est prêt à couler pour conserver les jours de leurs représentants, et remercient la divinité d'avoir préservé ceux de Collot-d'Herbois et de Robespierre.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Port-Briec, 11 prair. II] (2).

« Citoyens représentants,

Déjà nous avons annoncé aux districts la destruction d'un culte intolérant, exclusif, favorable à la tyrannie, était loin de contrarier l'idée d'un Être Suprême, d'une providence éternelle qui veille sur les grandes destinées d'un peuple libre et régénéré par vos sublimes travaux. Quand la vertu gémit sous le fer des tyrans, n'est elle pas fondée à attendre le prix de sa patience, si ses efforts sont impuis sants pour briser le joug; quand le crime triomphe insolemment sous un masque emprunté, ou qu'il cache ses forfaits à l'œil de la justice, le remords ne lui annonce-t-il pas la punition que lui réserve l'éternel.

Votre décret du 18 floréal vient d'imprimer un grand caractère à l'opinion publique. Vous avez proclamé l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, et vous avez ainsi prouvé la solidité des bases sur lesquelles est établi l'empire de la probité et des mœurs.

(1) *Mon.*, XX, 733.

(2) *P.V.*, XXXIX, 268. *Mon.*, XX, 751; *J. Fr.*, n° 628; *Bⁱⁿ*, 29 prair., *J. Sablier*, n° 1378.

(3) C 305, pl. 1150, p. 25.

(1) *P.V.*, XXXIX, 268. *J. Sablier*, n° 1378; *J. Fr.*, n° 628; *Mon.*, XX, 751.

(2) C 305, pl. 1150, p. 26.

Quelle douce consolation ces sentiments ne portent-ils pas dans les âmes honnêtes, et quelle terreur salubre, n'inspirent-ils pas aux scélérats; aux conspirateurs ennemis de la liberté de l'égalité.

Vous avez anéanti l'athéisme: ses partisans ont expié leurs forfaits. La raison qu'ils ont tenté d'obscurcir a paru plus brillante sur la montagne sainte; les regards des français se fixent vers les intrépides montagnards; ils y resteront toujours attachés.

Nous avons frémi de l'attentat du monstre qui voulait frapper les soutiens de la République: quels droits le brave Geoffroy n'a-t-il pas à la reconnaissance nationale. Si notre sang était nécessaire, il est aussi prêt à couler pour sauver les jours de nos représentans. Rien ne peut ralentir l'ardeur de nos efforts pour seconder l'élan de votre énergie. Vive la République, vive la Montagne ! ».

GRUEFFU, LE DINER, PRIGENT, LE MÉE, HELLO.

3

Les administrateurs du district de Nantes (1) écrivent qu'ils rendent grâces à l'Être Suprême de ce qu'il n'a pas permis que les vils agens de Pitt aient pu consommer leurs nouveaux forfaits dirigés sur les représentans Robespierre et Collot-d'Herbois.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Nantes, s.d.; Au présid. de la Conv.] (3).

« Citoyen président,

Les administrateurs du district de Nantes te prient de faire part à la Convention nationale des sentiments qui les animent et qu'ils expriment dans l'adresse ci-jointe. S. et F. »

MELLINET, BELLIER, CAUSINAN, THOMAS, GAINCHE

[Nantes, 10 prair. II].

« Citoyens représentans,

Les vils agents de Pitt n'ont pu consommer leurs nouveaux forfaits; les représentans fidèles à la cause du peuple vivent encore. Nous en rendons grâces à l'Être Suprême, et à vous, sages législateurs dont la surveillance et les travaux immortels assurent le triomphe de la République. Les tyrans ne pouvant vaincre nos armées ont recours à la perfidie; ne pouvant vous corrompre, ils veulent vous assassiner. Représentans du peuple français, continuez à braver leurs vains efforts, en opposant à leur crimes royaux les vertus républicaines. »

[Mêmes signatures + DONNET (président), RAMARD, SARRARIN, et 1 signature illisible].

(1) Loire Inférieure.

(2) P.V., XXXIX, 268. Mon., XX, 751; J. Fr., n° 628; J. Sablier, n° 1378.

(3) C 305, pl. 1150, p. 27.

4

Les administrateurs du district de Port-Briec (1), département des Côtes-du-Nord, écrivent que le génie de la liberté qui sans cesse veille sur notre République, vient encore de la sauver en couvrant de son égide deux de ses plus intrépides défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Port-Briec, 12 prair. II] (3).

« Représentans du peuple,

Encore une fois le génie de la liberté a veillé sur les destinées du peuple français en sauvant du fer des assassins deux de ses plus intrépides défenseurs. Ils vivront malgré les entreprises des tyrans; ils vivront pour le bonheur du genre humain et l'anéantissement du despotisme.

Conspirateurs audacieux! que peuvent vos attentats contre l'énergie républicaine! ... ils ne serviront qu'à accélérer la chute des maîtres couronnés que vous servez et de leurs vils esclaves.

Législateurs, achevez d'accomplir les heureuses destinées de votre patrie; elle vous contemple avec admiration; et s'il existe encore dans son sein des scélérats soudoyés par l'or de l'infâme Pitt, ils périront, ils seront arrêtés dans leurs parricides projets.

Chaque français deviendra un autre Geoffroy, en est-il un seul qui n'envie sont sort? S. et F. ».

HENRY, GUGNOT, CORBET, BARBÉDIENNE (agent nat.), FRABOULET, LUIDINGER fils.

5

Le conseil-général de la commune de Paimpol, département des Côtes-du-Nord, écrit que la proclamation solennelle des principes du peuple français développé dans l'excellent discours de Robespierre a été lu avec attendrissement et entendu avec reconnaissance. Il invite la Convention à rester à son poste; l'instruit que les lois s'exécutent ponctuellement, et que lors de la première réquisition la commune n'avoit pas un homme à fournir, parce que tous les jeunes gens, à l'exemple des pères de famille, avoient entendu le cri de la patrie et avoient volé à sa défense.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Paimpol, 7 prair. II] (5).

« Représentans du peuple,

La croyance de l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme est pour l'homme

(1) Et non Port-Brienne.

(2) P.V., XXXIX, 269. J. Sablier, n° 1378; Mon., XX, 751.

(3) C 305, pl. 1150, p. 29.

(4) P.V., XXXIX, 269. Mon., XX, 751.

(5) C 305, pl. 1150, p. 30.